

FREESTYLE

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

Art. 1 : Définition des épreuves pouvant entrer dans le cadre d'une compétition de freestyle

Freestyle sur vague et /ou rouleau : une compétition de freestyle consiste à effectuer, en un temps imparti, un maximum de figures différentes, codifiées, sur une vague et/ou un rouleau.

Freeride : une compétition de freeride consiste à effectuer différentes figures imposées ou non en descendant une portion de rivière bien délimitée et divisée en zones.

Kayak cross : le kayak cross est une formule de course de canoë kayak en eau vive avec un départ en ligne de 4 ou 6 pagayeurs sur un parcours matérialisé ou non.

Art. 2 : La prise en compte des épreuves dans le classement national

Toutes les compétitions de Freestyle ne peuvent pas entrer dans le classement national. Seules celles faisant partie de l'animation nationale (le Free Kayak Tour et les épreuves retenues par la commission nationale) sont prises en compte. Un titre par catégorie est attribué à la fin de la saison en fonction de ce classement. Le fonctionnement et le mode de classement du Free Kayak Tour sont validés chaque année par la commission nationale et font l'objet d'une diffusion au moment de la plénière.

Art 3 : L'application du règlement sur les compétitions

Toutes les épreuves organisées qu'elles entrent ou non dans le classement national sont soumises au respect du règlement commun et du règlement spécifique Freestyle de la FFCK (catégories, sécurité, supervision du chef juge).

Chapitre 2 – LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

2-1 : La participation aux épreuves

Art. 4 : Les catégories

Toutes les épreuves se courent dans les catégories suivantes :

EMBARCATION	CATEGORIE AGE			
KI H	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
KI D	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
C1H	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
OPEN CANOE			Senior	Vétéran

Les minimes peuvent être autorisés à courir dans une catégorie « invité » mais ils ne rentrent pas dans le classement officiel.

2-2 : Le regroupement de catégories

Art. 5 : La procédure

Pour des questions d'organisation de la compétition, en complément du règlement commun et compte tenu du nombre encore restreint de compétiteurs dans certaines catégories, il est possible de regrouper :

- les catégories Senior et Vétéran en une seule catégorie appelée Senior (séparation des hommes et des femmes),
- la catégorie Dame peut regrouper toutes les catégories d'âge féminines.

Ces regroupements sont réalisés si moins de 5 compétiteurs sont inscrits par catégorie. Un classement séparé est cependant établi.

2-3 : Les types d'embarcation

Art. 6 : Le kayak

Les compétiteurs doivent être assis, les jambes allongées dans un kayak fermé, et munis d'une pagaie double.

Chaque kayak doit être muni d'un dispositif à la pointe avant et à la pointe arrière permettant de le tracter en cas de besoin.

Art. 7 : Le canoë

Les compétiteurs doivent être à genoux dans un canoë fermé et utiliser une pagaie simple.

Chaque canoë doit être muni d'un dispositif à la pointe avant et à la pointe arrière permettant de le tracter en cas de besoin.

Art. 8 : L'open canoë

Les caractéristiques de l'embarcation sont les mêmes que pour le canoë mis à part que l'embarcation n'a pas de pontage.

Chaque open canoë doit être muni d'un dispositif à la pointe avant et à la pointe arrière permettant de le tracter en cas de besoin.

Pour le kayak cross :

L'embarcation est en plastique, fermée, et ne doit pas dépasser 2,50 m. Une catégorie Open peut être créée ; dans ce cas, les concurrents de celle-ci pourront courir en embarcation ouverte à condition que tous aient le même type d'embarcation (pas d'embarcation fermée).

Chapitre 3 – LA SECURITE

3-1 : L'équipement du compétiteur

Art. 9 : Le matériel de sécurité

Le port du gilet aux normes CE et du casque aux normes CE est obligatoire pour toutes les catégories.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
supérieur à 60 kg	70 Newton

Le port de chaussons n'est pas obligatoire mais est fortement conseillé surtout pour se déplacer au bord du bassin.

3-2 : L'équipement de l'embarcation

Art. 10 : La flottabilité

L'embarcation doit flotter, c'est-à-dire que le bateau rempli d'eau doit flotter à la surface de l'eau et pouvoir servir de support à la personne dessalée en cas de besoin.

3-3 : Le niveau de pratique

Art. 11 : Les Pagaies couleurs

Le niveau Pagaie Bleue eau vive est obligatoire pour participer aux compétitions nationales.

3-4 : Le comportement des compétiteurs

Art. 12 : L'assistance

Tout compétiteur doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger (dans ce cas de figure, il pourra recourir sa manche).

Art. 13 : Les comportements dangereux

Tout compétiteur est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui, d'autres compétiteurs et pour le public.

3-5 : L'organisation de la sécurité

Art. 14 : Les obligations des organisateurs

Les organisateurs (le R1- responsable de la manifestation) sont tenus de mettre en place une sécurité appropriée au lieu de l'épreuve. Elle doit être assurée par des personnes compétentes en eau vive, prêtes à intervenir à tout moment.

Pour le freeride, le kayak cross et le freestyle : Une sécurité active doit être mise en place le long du parcours aux endroits qui le nécessitent. La sécurité peut être assurée soit par des gens en kayak, soit par des gens postés sur le bord prêts à intervenir.

Art. 15 : Principe des contrôles des embarcations

Sans que cela ne dégage en aucune façon la responsabilité des pratiquants, il appartient aux organisateurs de veiller à l'application des règles sur les équipements et les embarcations.

Pour ce faire, ils organiseront des contrôles.

Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié.

Chapitre 4 – L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

4-1 : Le Comité de course

Art. 16 : Le rôle du Comité de course

La nature des épreuves de canoë-kayak freestyle oblige la création d'un comité de course lors de chaque manifestation. Il est obligatoire pour les manifestations régionales, nationales (et internationales).

Celui-ci gèrera le déroulement des épreuves dans tous les aspects (jugement, ...) et décidera du maintien, des modifications ou d'une

annulation d'une compétition si les conditions l'exigent. La décision finale est prononcée par le chef juge en liaison avec le R1.

Art. 17 : La composition du Comité de course

Il est composé :

- du R1 (organisateur Responsable de la manifestation),
- du chef juge,
- des juges,
- d'un représentant des athlètes,
- du responsable informatique de la compétition.

4-2 : Le Chef juge

Art. 18 : Le rôle du Chef juge

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des concurrents en course. Il fait appliquer le règlement national et lui seul a le pouvoir d'autoriser des modifications ou l'ajout d'éléments. D'autre part, le chef juge est responsable :

- de la qualité du jugement,
- de la **vérification** des fiches de jugement (il les tient à la disposition des concurrents désirant consulter leurs notes),
- de l'équité et des erreurs éventuelles,
- du lancement des séries.

4-3 : Le briefing

Art. 19 : Le déroulement du briefing

Le R1, accompagné du chef juge, **organise pour tous les participants** un briefing avant le début de chaque épreuve pour expliquer les règles de sécurité et le déroulement.

Le règlement national (spécifique) doit également être affiché à plusieurs endroits sur le lieu de la manifestation de façon à être consultable par les compétiteurs. Une version anglaise est disponible sur demande auprès de l'organisateur (téléchargeable sur www.ffck.org/eau_vive - partie freestyle, règlement).

Chapitre 5 – L'ÉPREUVE DE FREESTYLE (CONTEST FREESTYLE)

5-1 : Définition

Art. 20 : Définition

Une compétition de freestyle consiste à effectuer, en un temps imparti, un maximum de figures différentes, codifiées, sur une vague et/ou un rouleau.

5-2 : Le site de pratique

Art. 21 : La configuration du spot

Le spot peut être composé d'une vague ou d'un rouleau, ou bien être mixte. Il doit avoir assez de fond ; la profondeur doit être de 40 cm minimum.

Il est fortement conseillé qu'il y ait un contre courant de chaque côté de la veine d'eau afin de permettre un accès aisé.

Il est aussi souhaitable qu'il y ait une vague d'échauffement à côté du spot de compétition.

L'organisateur sera particulièrement vigilant quant à la présence de rappels à proximité du spot de compétition (s'assurer de leur inaccessibilité).

Il est impératif qu'il n'y ait pas de danger immédiat en aval du spot.

Ces paramètres sont validés par le chef juge avant le début de la compétition.

5-3 : Les règles générales

Art. 22 : Les règles de priorité

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant dans le contre-courant opposé à celui d'où provient le dernier départ dans la veine d'eau.

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant le plus près de la vague la plus exploitée, au niveau de la hauteur et de la profondeur dans le contre-courant.

La priorité est donnée au pagayeur qui descend réellement de l'amont (à la différence d'un compétiteur qui embarque juste en amont pour avoir la priorité).

Art. 23 : L'échauffement

L'échauffement se fait en dehors de la vague/du rouleau utilisé(e) pour la compétition, si il y a la possibilité d'un spot d'échauffement ; sinon, l'organisateur prévoit des créneaux de navigation sur le spot de la compétition avant le début de celle-ci.

Après leur(s) manche(s), les compétiteurs doivent laisser la vague/le rouleau et les contre-courants libres pour faciliter l'échauffement des séries suivantes.

Les pagayeurs ayant terminé leurs manches peuvent aider à la sécurité en se tenant à l'écart, embarqués, prêt à porter assistance aux compétiteurs de la série en cours.

Les personnes ne respectant pas ces règles seront disqualifiées sur décision du comité de course.

5-4 : Le déroulement de la compétition

Art. 24 : Le début et la fin d'une manche

Le chronomètre démarre quand le compétiteur franchit la lèvre de la vague / entre dans le rouleau ou, dans le cas d'un Entry Move, lorsque le bateau rentre en contact avec la vague / le rouleau.

Le temps maximum d'une manche est de 45 secondes (2 sonneries successives - fin du run à la première) pendant lesquelles le compétiteur peut entrer dans le spot autant de fois qu'il le souhaite. A 10 secondes de la fin du temps limite, il est averti par une sonnerie simple.

Lors de chaque manche, les compétiteurs portent chacun un dossard (numéroté ou de couleur).

Art. 25 : La composition des séries

Les séries des qualifications sont composées de manière aléatoire par informatique.

Les catégories peuvent être mélangées (choix de l'organisateur) afin de favoriser les échanges entre pagayeurs.

Les séries des quarts de finale et des demi-finales sont composées par rapport au classement de la qualification, les meilleurs partant à la fin. Les catégories sont de nouveau séparées.

Art. 26 : La qualification

La qualification se court en 2 manches de 45 secondes.

Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de 5 concurrents.

Pour déterminer le classement de la qualification, on prend le résultat de la meilleure manche.

On conserve 25% des concurrents qui passent en quarts de finale (il doit y avoir au minimum 10 compétiteurs, dans ce cas, accès direct à la demi-finale, et un maximum de 30 compétiteurs).

Art. 27 : Les quarts de finale

Les quarts de finale se courent en 2 manches de 45 secondes.

Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de 5 concurrents.

Pour déterminer le classement des 1/2 de finale, on prend le résultat de la meilleure manche.

Les 10 meilleurs compétiteurs passent en demi-finale.

Art. 28 : Les demi-finales

Les 1/2 finales se courent en 2 manches de 45 secondes.

Il y a 2 séries de 5 concurrents.

Pour établir le classement des 1/2 finales, on prend le résultat de la meilleure manche.

Les 5 meilleurs compétiteurs passent en finale.

Art. 29 : La Finale

Si la configuration du spot le permet, les finalistes partent obligatoirement* de l'amont (*obligatoire pour la première manche seulement).

Les 5 compétiteurs font une manche de 45 secondes : le score le plus bas est éliminé.

Les 4 compétiteurs font une manche de 45 secondes : le score le plus bas est éliminé.

Les 3 compétiteurs font une manche de 45 secondes : le score le plus bas est éliminé.

Les 2 compétiteurs restants font une manche de 45 secondes : le compétiteur faisant le meilleur score l'emporte.

5-5 : Le jugement

Art. 30 : La répartition des juges

Sur chaque manifestation, il y a 2 juges nationaux et 2 scripts qui s'occupent du jugement proprement dit, ainsi qu'un chef juge qui supervise du jugement.

Il peut y avoir rotation de l'équipe de jugement ; toutefois, une catégorie doit être jugée dans son intégralité par le même binôme de juges.

Art. 31 : Les modalités de jugement

Les juges évaluent les figures effectuées et les bonus gagnés (liste disponible sur www.ffck.org/eau_vive – partie freestyle/règlements).

À chaque figure sont attribués un nombre de points et des bonus éventuels (sous forme entière : +3, +5,...) dont 1 est laissé au libre choix de l'organisateur (exemple : figure qui reste dans la vague), sous réserve d'acceptation par le chef juge, pour prendre en compte la spécificité du spot. Sa valeur ne peut être supérieure à celle du plus petit bonus.

Les figures comptent pour droite et gauche, ou avant et arrière, sauf cas particulier.

A chaque figure réalisée, le juge l'annonce à son script qui la reporte sur la feuille de notation, ainsi que tous les bonus obtenus pour cette figure. De plus, le juge pourra remplir une feuille de justification des points attribués afin que le chef juge puisse instruire convenablement les réclamations. Chaque figure n'est comptabilisée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de réalisations.

Art. 32 : Figures effectuées et retenues

Le comité de course décide avant la compétition combien de figures effectuées (figure + tous les bonus pour cette figure) seront retenues pour le total : les 3, 4, 5 plus gros totaux, voire la totalité. Ces totaux sont additionnés.

Art. 33 : Le bonus fluidité

Un bonus de fluidité du run vient s'ajouter au total des figures (style, maîtrise, run non-« haché »). Ce bonus est totalement subjectif et relève de l'impression visuelle. En revanche, le Chef juge peut pondérer le bonus fluidité attribué par un juge si un favoritisme est constaté ; à tout moment le juge doit rester impartial.

Art. 34 : Bonus supplémentaire

Un autre bonus au choix de l'organisateur peut être ajouté, sous réserve d'acceptation par le Chef juge (spécificité du spot et de la compétition - ex : toucher d'éponge). Sa valeur ne peut être supérieure à 2 points.

Art. 35 : Le total d'une manche

Pour faire le total d'une manche d'un compétiteur, on fait la moyenne des totaux des 2 juges.

Art. 36 : La liste des figures et leur cotation

La liste des figures et de leur valeur, des bonus et de leur valeur est remise à jour chaque année par le responsable du jugement à la commission nationale (www.ffck.org/eau_vive - partie freestyle / règlements). Cette liste est validée par la commission nationale lors des plénières de la FFCK.

Art. 37 : Le cas d'athlètes Ex aequo

Des qualifications à la demi-finale, en cas d'égalité on regarde quel est le compétiteur qui a effectué la meilleure manche non prise en compte. Dans le cas des finales, on demande aux compétiteurs ex aequo de recourir jusqu'à ce qu'ils se départagent.

5-6 : Les disqualifications

Art. 38 : Les cas de disqualification

Un coureur est disqualifié si il n'est pas présent au moment du départ de sa manche.

Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié.

5-7 : La Vérification, la réclamation

Art. 39 : La vérification

Une vérification est une procédure, demandée par écrit (feuille disponible auprès du R1 ou du chef juge) au chef juge, qui consiste à vérifier que toutes les points et bonus notés par les juges ont bien été transmis à l'informatique et pris en compte par ce dernier.

La vérification est accomplie par le chef juge qui va vérifier les feuilles de jugement.

Toutes les demandes de vérifications sont gratuites et recevables.

Art. 40 : La réclamation

Une réclamation est une procédure de contestation d'une notation d'une manche, elle est demandée par écrit au chef juge (feuille disponible auprès du R1 ou du chef juge). Elle consiste à vérifier que les points et les bonus attribués sont justifiés.

Elle nécessite une enquête du chef juge auprès des juges, en concertation avec les membres du comité de course.

Les réclamations sont payantes sous la forme d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FFCK.

En cas de réponse favorable, le chèque est rendu à l'athlète.

En cas de réponse défavorable, le chèque est encaissé par la FFCK.

Seul le chef juge décidera, après enquête, de la suite à donner à une réclamation. On ne peut pas réclamer contre un autre concurrent.

Les prises de vue vidéo ne sont pas acceptées comme éléments de preuve en cas de litige.

Art. 41 : Le délai de dépôt d'une vérification ou d'une réclamation

Toute réclamation ou demande de vérification des résultats doit être faite auprès du chef juge dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats de l'étape de la manifestation.

Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Chapitre 6 – L'ÉPREUVE DE FREERIDE

6-1 : Définition

Art. 42 : Définition Freeride

Une compétition de freeride consiste à effectuer différentes figures imposées ou non en descendant une portion de rivière bien délimitée et sécurisée, divisée en zones.

6-2 Le site de pratique

Art. 43 : La configuration

L'épreuve de freeride se déroule sur une portion de rivière ou de bassin de 300 m maximum. La difficulté de la rivière ne doit pas dépasser la classe V.

6-3 : Le déroulement de la compétition

Art. 44 : L'entraînement

L'organisateur peut décider de laisser un créneau d'entraînement avant le début de la compétition, de permettre les descentes de reconnaissance lorsque la course est lancée, à condition qu'il ne puisse y avoir qu'un seul pagayeur à la fois sur le parcours et que les juges puissent différencier facilement les compétiteurs qui s'entraînent (absence de dossard par exemple) de ceux qui font leur course.

À noter que l'arrêt sur le parcours est interdit.

Art. 45 : La compétition

Les compétiteurs portent un dossard numéroté pendant leur course.

En qualification : les concurrents passent individuellement.

Le compétiteur suivant ne part que quand le compétiteur précédent a terminé son parcours.

Le comité de course décide de garder entre 10 et 15 compétiteurs à l'issue de la qualification (en fonction du nombre de participants) pour disputer la finale.

Les compétiteurs ne passant pas le stade de la qualification sont classés à partir de la place obtenue lors de celle-ci.

En Finale : les concurrents passent individuellement.

Le classement de la finale détermine les résultats de la compétition.

6-4 : Le jugement

Art. 46 : L'organisation du jugement

A chaque zone est affecté un juge (juge national).

Il note la/les figure(s) effectuée(s) par le compétiteur dans la zone, selon les critères déterminés au départ (voir liste des figures en freestyle + Rock 360° + Bow Stall +...).

Les figures imposées doivent être approuvées par le responsable du jugement et clairement décrites lors du briefing avant la compétition.

Les juges doivent pouvoir communiquer entre eux et le chef juge avec le R1 (talkies-walkies,...).

6-5 : Les disqualifications

Art. 47 : Les cas de disqualification

Un coureur est disqualifié si il n'est pas présent au moment du départ de sa manche.

Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié.

6-6 : La vérification, la réclamation

Art. 48 : La vérification

Une vérification est une procédure, demandée par écrit (feuille disponible auprès du R1 ou du chef juge) au chef juge, qui consiste à vérifier que toutes les points et bonus notés par les juges ont bien été transmis à l'informatique et pris en compte par ce dernier.

La vérification est accomplie par le chef juge qui va vérifier les feuilles de jugement.

Toutes les demandes de vérifications sont gratuites et recevables.

Art. 49 : La réclamation

Une réclamation est une procédure de contestation d'une notation d'une manche, elle est demandée par écrit au chef juge (feuille disponible auprès du R1 ou du chef juge). Elle consiste à vérifier que les points et les bonus attribués sont justifiés.

Elle nécessite une enquête du chef juge auprès des juges, en concertation avec les membres du comité de course et en présence du compétiteur concerné

Les réclamations sont payantes sous la forme d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FFCK.

En cas de réponse favorable, le chèque est rendu à l'athlète.

En cas de réponse défavorable, le chèque est encaissé par la FFCK.

Seul le Chef juge décidera, après enquête, de la suite à donner à une réclamation. On ne peut pas réclamer contre un autre concurrent.

Les prises de vue vidéo ne sont pas acceptées comme éléments de preuve en cas de litige.

Art. 50 : Délai de dépôt d'une vérification ou d'une réclamation

Toute réclamation ou demande de vérification des résultats doit être faite auprès du chef juge dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats de l'étape de la manifestation.

Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Chapitre 7 – L'EPREUVE DE KAYAK CROSS

7-1 : Définition

Art. 51 : Définition du Kayak Cross

Le kayak cross est une formule de course de canoë kayak en eau vive avec un départ en ligne de 4 ou 6 pagayeurs sur un parcours qui peut être matérialisé.

7-2 : Le site de pratique

Art. 52 : La longueur

La distance entre le départ et l'arrivée ne doit pas dépasser 200 mètres.

Art. 53 : Les points de passage obligatoires

Il peut exister des points de passage obligés.

Ces points de passage sont matérialisés par des bouées suspendues sur des câbles, par des fiches en mousse, ou encore par des obstacles naturels (rocher, pile de pont,...).

La largeur des points de passage varie en fonction de la configuration du bassin / de la rivière mais ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

L'organisateur, sous réserve d'acceptation par le chef juge, peut imposer certaines figures sur des points de passage (esquimautage, ...).

7-3 : Le déroulement de la compétition

Art. 54 : L'entraînement

Les sessions d'entraînement sont recommandées.

L'arrêt sur le parcours est interdit afin d'éviter les collisions avec les autres pagayeurs.

Art. 55 : La course

Un tirage au sort préalable détermine la composition des séries, pour les qualifications et les huitièmes de finale.

A noter que si le nombre de participants le permet, la compétition peut commencer directement en huitièmes de finale.

C'est la poitrine qui sert de repère pour le franchissement de la ligne d'arrivée.

Art. 56 : Les qualifications

Le temps est chronométré.

Les qualifications peuvent se faire avec des départs individuels ou par deux, en fonction des conditions.

Possibilité de faire 2 manches ; dans ce cas, la moyenne des 2 est retenue.

Les 32 premiers (ou 48) sont qualifiés pour les huitièmes de finale.

Art. 57 : Les huitièmes de finale

8 séries de 4 (ou 6) compétiteurs

Les 2 (ou 3) premiers à franchir la ligne d'arrivée dans chaque série sont sélectionnés en quarts de finale.

Art. 58 : Les quarts de finale

4 séries de 4 (ou 6) compétiteurs (1^{ère} série : 1^{er}, 2^e (3^e) de la série 1 des huitièmes de finale et 1^{er}, 2^e (3^e) de la série 2 des huitièmes de; 2^e série : 1^{er}, 2^e (3^e) de la série 3 des huitièmes de finale et 1^{er}, 2^e (3^e) de la série 4 des huitièmes de finale ; etc.).

Les 2 (ou 3) premiers à franchir la ligne d'arrivée dans chaque série sont sélectionnés en demi-finale.

Art. 59 : Les demi-finales

2 séries de 4 (ou 6) compétiteurs (1^{ère} série : 1^{er}, 2^e (3^e) de la série 1 des quarts de finale et 1^{er}, 2^e (3^e) de la série 2 des quarts de finale ; etc.)

Les 2 (ou 3) premiers à franchir la ligne d'arrivée dans chaque série sont sélectionnés en finale.

Art. 60 : La finale

1 série de 4 (ou 6) compétiteurs

7-6 : Le jugement

Art. 61 : Les personnes compétentes

Il est assuré par les juges nationaux présents et des bénévoles ayant reçu des instructions de la part du chef juge.

Il y a au minimum : 1 juge par point de passage (ou pour 2 points rapprochés) ainsi qu'un juge avec un script à l'arrivée et le chef juge.

Art. 62 : Les liaisons de communication

Le starter, le chef juge, les juges sur le parcours, les juges à l'arrivée et le R1 doivent pouvoir communiquer.

7-7 : Les disqualifications

Art. 63 : Les cas de disqualification

Un coureur est disqualifié si il n'est pas présent au moment du départ de sa manche, si une partie de son embarcation passe la ligne de départ (corde tendue par exemple) avant le signal, si il a un comportement dangereux vis-à-vis des autres compétiteurs et/ou du public, si il ne passe pas correctement tous les points de passage (s'il y en a) du parcours. Il aura été précisé lors du briefing d'avant course ce qui sera compté comme en dehors/en dedans des points de passage.

Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié.

7-8 : Le classement

Art. 64 : Evolution du classement

Le classement est fait par étape (quarts, demis, finale).

7-9 : La réclamation

Art. 65 : Les modalités

Un compétiteur qui estime avoir été lésé pendant la course peut poser une réclamation auprès du comité de course, 15 minutes maximum après la parution des résultats de l'étape dans laquelle l'incident a eu lieu.

Art. 66 : La procédure

Le compétiteur doit verser une caution de 30 € au R1, caution qui ne lui sera rendue que si sa requête s'avère légitime.

Il remplit une fiche de réclamation (disponible auprès du R1 ou du chef juge) et la remet au chef juge qui se charge de résoudre le litige en concertation avec les membres du Comité de course et en présence du compétiteur concerné.